

CONDITIONS PARTICULIERES D'ENREGISTREMENT DE NOMS DE DOMAINE
Pour les domaines en .uk
Version du 30/06/2011

ARTICLE 1. OBJET

NordNet est un prestataire agréé par NOMINET, Registre exclusif pour l'extension nationale du Royaume-Uni de type ccTLD, « .uk ».

Les présentes Conditions particulières pour les Noms de domaine en « .uk » ont pour objet de préciser les conditions dans lesquelles NordNet intervient dans le cadre d'Actions (création, renouvellement d'un enregistrement, modification, transfert, suppression) relatives aux Noms de domaine que le Registrant (ci-après « Vous ») détient ou souhaite créer en « .uk » et les termes et conditions dans lesquels Vous pouvez demander la réalisation d'une Action sur ledit Nom de domaine.

Les présentes Conditions particulières pour les Noms de domaine en « .uk » s'ajoutent aux Conditions générales d'enregistrement et de gestion de Noms de domaine NordNet Registrar.

En cas de conflit entre les Conditions générales et les Conditions particulières, ces dernières prévaudront.

ARTICLE 2. AUTRES CONDITIONS APPLICABLES

Préalablement à tout enregistrement ou demande de gestion d'un Nom de domaine en « .uk » auprès des services de NordNet Registrar, Vous reconnaissez avoir pris connaissance et accepter, en complément des Conditions générales d'enregistrement et de gestion de Noms de domaine NordNet Registrar et des présentes Conditions particulières, les documents suivants, édités par le Registre en charge du « .uk ». Ces documents ne sont mis à disposition qu'en langue anglaise par le Registre, cette version faisant foi. Nous Vous invitons à en éditer une copie ou à en demander la transmission à NordNet dans les conditions définies aux Conditions générales NordNet Registrar :

- (i) **Conditions générales relatives à l'enregistrement et à la gestion des Noms de domaine en « .uk »** disponibles sur www.nordnet.com, rubrique Conditions générales, sous-rubrique Textes applicables aux noms de domaine en « .uk » ou sur le site du Registre www.nominet.org.uk :

La version anglaise (faisant foi) des « Terms and Conditions of Domain Name registration » est accessible sur le site de Nominet à l'adresse suivante : <http://www.nominet.org.uk/registrants/aboutdomainnames/legal/terms/>

- (ii) **Conditions techniques relatives à l'enregistrement et à la gestion des Noms de domaine en « .uk »** disponibles sur www.nordnet.com, rubrique Conditions générales, sous-rubrique Textes applicables aux noms de domaine en « .uk » ou sur le site du Registre Nominet à l'adresse suivante : www.nominet.org.uk :

La version anglaise (faisant foi) des « Rules of Registration and Use of Domain Names » est accessible sur le site du Registre, Nominet, à l'adresse suivante : <http://www.nominet.org.uk/registrants/aboutdomainnames/rules/>

- (iii) **Dispositions relatives à la procédure de règlement des différends pour les Noms de domaine en « .uk »** disponibles sur www.nordnet.com, rubrique Conditions générales, sous-rubrique Textes applicables aux noms de domaine en .uk ou sur le site du Registre, Nominet, à l'adresse suivante : www.nominet.org.uk :

La version anglaise (faisant foi) de la « Dispute Resolution Service Policy and Procedure » est accessible sur le site du Registre, Nominet, à l'adresse suivante : <http://www.nominet.org.uk/disputes/drs/policy/>

Ces documents peuvent également vous être envoyés par courriel, sur simple demande adressée à NordNet comme indiqué à l'article « Notifications » des Conditions générales de NordNet Registrar.

Vous vous engagez à respecter leurs termes et conditions. Toute violation des dispositions de ces documents pourra entraîner la mise en quarantaine ou la Suppression de votre Nom de domaine. Vous ne pourrez prétendre, à ce titre, à aucune indemnité.

Ces documents peuvent faire l'objet de modifications par le Registre. Dès lors, Vous vous engagez à les consulter régulièrement et notamment préalablement à toute demande d'Action.

ARTICLE 3. CONDITIONS D'ENREGISTREMENT D'UN NOM DE DOMAINE « .uk »

En complément des règles définies au sein des Conditions Générales d'enregistrement et de gestion de Noms de domaine NordNet Registrar, le Nom de domaine doit respecter les règles suivantes au risque d'être refusé ou supprimé par le Registre :

3.1 Structure

Chaque demande d'enregistrement doit comprendre un préfixe associé à un suffixe choisi dans la liste présentée ci-dessous :

- .co.uk,
- .me.uk,
- .org.uk,
- .ldt.uk,
- .net.uk,
- .plc.uk.

NordNet Registrar reste libre de proposer tout ou partie des extensions de second niveau visées ci-dessus. Seules les extensions de second niveau .co.uk et .org.uk seront donc disponibles à l'enregistrement auprès de NordNet, à moins qu'il n'en soit disposé autrement sur son site Internet.

3.2 Disponibilité

Le Nom de domaine ne doit pas être identique à un nom de domaine déjà enregistré ni à un nom de domaine faisant l'objet d'une demande d'enregistrement déjà déposée et en cours de traitement. A défaut, la demande d'enregistrement sera refusée par le Registre.

3.3 Eligibilité

En complément des dispositions édictées aux articles précédents, des conditions particulières d'éligibilité fonction du choix du nom de domaine de second niveau sont imposées. Ces dispositions sont présentées en version anglaise sur le site du Registre, Nominet, à l'adresse suivante : <http://www.nominet.org.uk/registrants/aboutdomainnames/sld/>

Ainsi, concernant l'extension « .co.uk », toute entreprise ou personne exerçant une activité commerciale est éligible à demander la Création d'un Nom de domaine en « .co.uk », sous réserve que le Nom de domaine choisi soit en rapport avec l'activité commerciale.

L'extension « .org.uk » est, quant à elle, réservée aux organisations qui ne répondent pas aux exigences des autres extensions de second niveau en « .uk » (ex : associations caritatives, syndicats, partis politiques, groupes communautaires, conseils d'enseignement, organismes professionnels ...)

3.4 Syntaxe

Les règles suivantes sont applicables aux préfixes composant le nom de domaine en « .uk » :

- a. Le Nom de domaine ne peut qu'être composé qu'à partir des trente-sept (37) caractères suivants:
 - les vingt-six lettres romanes, sans accent, c'est-à-dire les lettres de a à z, inclus. Toutes les lettres composant un nom de domaine sont réputées être en minuscule ;
 - Les dix chiffres occidentaux, c'est-à-dire de 0 à 9, inclus ;
 - Les tirets.
- b. Le préfixe du Nom de domaine ne doit pas comprendre de trait d'union comme premier signe et/ou comme dernier signe
- c. Les quatre premiers signes du préfixe du Nom de domaine ne doivent pas être « xn-- » ;

- d. Le Nom de domaine ne peut être composé d'un seul caractère. Par exemple, une demande d'enregistrement 1.co.uk ou a.co.uk sera rejetée
- e. Pour les Noms de domaine de type co.uk, me.uk, org.uk, et net.uk, un Nom de domaine ne peut pas être composé de deux lettres. Par exemple, une demande d'enregistrement ie.co.uk, -a.co.uk ou e-.co.uk sera rejetée.
En revanche, un Nom de domaine composé d'une lettre et d'un chiffre ou de deux chiffres est permis, ainsi par exemple les Noms de domaine de type 2a.co.uk, a2.co.uk, ou 22.co.uk sont admis.
- f. Les caractères correspondant à un suffixe « .co.uk », « .ldt.uk », « .me.uk », « .net.uk », « .org.uk », « .plc.uk » ne seront pas autorisés en tant que préfixe pour les extensions « .co.uk », « .me.uk », « .org.uk » et « .net.uk ».
- g. Les caractères "com" et "uk" ne sont pas autorisés comme préfixe pour les extensions « .co.uk », « .me.uk », « .org.uk » et « .net.uk ».
- h. Les Noms de domaine, extension comprise, doivent comprendre au plus 64 caractères.

ARTICLE 4 OBLIGATIONS DU REGISTRANT

Vous devez :

- Fournir des coordonnées exactes pour l'ensemble des contacts du Nom de domaine comprenant le nom, l'adresse postale, le numéro de téléphone, de fax et une adresse e-mail. Vous devez garder le registre informé de toute modification. Cette obligation impose de répondre rapidement et correctement à toute requête de la part du Registre pour confirmer ou corriger certaines informations ;
- Notifier au Registre toute procédure judiciaire en cours, relative au Nom de domaine ;
- Notifier au Registre les coordonnées de serveurs DNS pour le Nom de domaine que vous êtes autorisé à utiliser. Ces serveurs DNS doivent répondre rapidement et correctement.

ARTICLE 5. DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles relatives aux Contacts de votre Nom de domaine seront accessibles par les moyens suivants. Le Registre pourra :

- Les inclure dans la base de données du Registre ;
- Les inclure dans le **WHOIS** (qui est aussi accessible en dehors de l'Espace Economique Européen) et dans le **Public Register Search Service**. A cette fin, le Registre publiera votre nom et (à moins que vous soyez un consommateur et que vous en fassiez la demande) votre adresse ;
- Communiquer vos données personnelles aux autorités gouvernementales ou judiciaires si ces dernières en font la demande et si elles disposent d'un motif légitime ;
- Communiquer vos données personnelles à votre Registrar ;
- Les utiliser dans le cadre du service de résolution des conflits.

ARTICLE 6. LITIGES

Vous acceptez d'être lié par la Procédure de règlement des conflits et les règles mises en place par le Registre qui lui sont applicables (cf. Supra. article 2 (iii)).

INDEX

ARTICLE 1. OBJET

ARTICLE 2. AUTRES CONDITIONS APPLICABLES

ARTICLE 3. CONDITIONS D'ENREGISTREMENT D'UN NOM DE DOMAINE « .uk »

3.1 Structure

3.2 Disponibilité

3.3 Eligibilité

3.4 Syntaxe

ARTICLE 4. OBLIGATIONS DU REGISTRANT

ARTICLE 5. DONNEES PERSONNELLES

ARTICLE 6. LITIGES